



DOSSIER RETRAITE

Novembre 2019

LA RÉFORME DELEVOYE

et ses conséquences pour les experts-comptables
et commissaires aux comptes indépendants

1 Les objectifs initiaux de la réforme... ont rapidement évolué sous l'influence du Haut Conseil de la Réforme des Retraites (HCRR)

- Le cadre fixé par le Président Macron...
 - Équité entre les Français pour qu'un euro de cotisation procure des droits identiques ;
 - Meilleure lisibilité des droits à retraite pour les Français ;
 - Lever un frein à la mobilité des carrières ;
- ... a évolué rapidement de la part du HCRR pour englober la plupart des rémunérations :
 - Passage de l'assiette de cotisations du régime universel prenant en compte les rémunérations dans la limite de 1 PASS (40 K€/an) à 3 PASS (120 K€/an).

Ce passage à 3 PASS a eu pour conséquence de changer la nature du **régime qui devient non plus un régime universel mais un régime unique.**

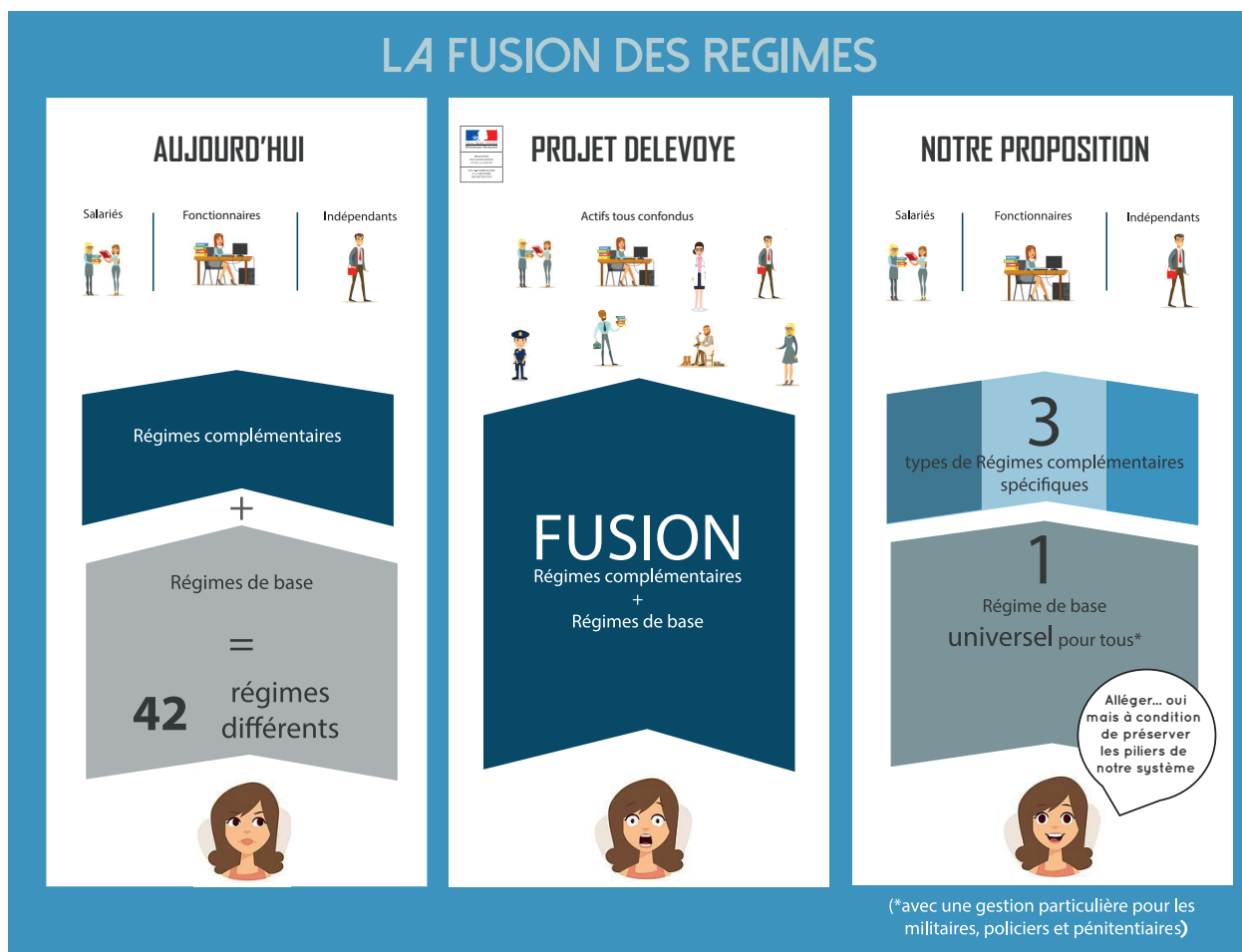
Les revendications d'ECF pour une réforme efficace des retraites

1. **Avant toute réforme systémique, rétablir les comptes des régimes obligatoires des salariés et du secteur public.**
2. **Limiter l'assiette de cotisation du régime universel au plafond annuel de sécurité sociale.**
3. **Maintenir le régime complémentaire actuel de la CAVEC en élargissant les prérogatives de ses administrateurs.**

Comme le montre l'accident du RSI, confier le pouvoir de décision à l'État n'est gage ni de pertinence, ni d'efficacité.

Le pouvoir des partenaires sociaux représentatifs doit être restauré alors que depuis des décennies, le législateur n'a eu de cesse de réduire leurs prérogatives.

LA FUSION DES REGIMES



2 Une réforme qui ne s'attaque pas au vrai problème des déficits des régimes obligatoires

Alors que les derniers chiffres montrent la dégradation des comptes retraite (-2,7 milliards en 2020, -3,9 milliards en 2021, -4,8 milliards en 2022, -5,1 milliards en 2023), les principes édictés par le Président Macron cantonnent la réforme à « *un grand choc de lisibilité et de simplification de notre régime de retraite* ». « *Lisibilité pour les usagers, qui doivent pouvoir comprendre en temps réel où ils en sont de leurs droits à la retraite et qui ne doivent pas être pénalisés par des carrières non linéaires* ».

Une analyse détaillée des 9 chapitres composant le Rapport Delevoye, montre que ce document n'est pas à la hauteur des enjeux de financement des retraites en France. **Pire, il détériore gravement la situation des experts-comptables indépendants.**

Le Rapport Delevoye a fait le choix d'aligner les retraites des salariés du secteur privé et des indépendants sur l'organisation du secteur public (un seul régime piloté en direct par l'Etat).

Si les axes essentiels du Rapport Delevoye sont mis en œuvre, il en résultera une **situation gravissime pour les experts-comptables.**

Il est temps de réagir en cantonnant la réforme d'une retraite universelle au seul régime de base et en s'attaquant sérieusement aux vrais problèmes que sont les retraites du secteur public, non en pénalisant les professions qui font des efforts constants depuis des décennies.

3 Les mesures emblématiques du Rapport Delevoye et les conséquences pour les experts-comptables

3.1 Le Rapport préconise un certain nombre d'améliorations limitées ne nécessitant pas la mise en place d'un régime universel généralisé

Le cumul emploi retraite amélioré

Pour les personnes déjà retraitées, le système universel rendra désormais possible la reprise d'une activité, sans plafond ni limite à compter de l'âge du taux plein. Ces personnes se constitueront désormais de nouveaux droits à retraite sur la base de cette activité.

Une majoration de la retraite dès le 1^{er} enfant

Chaque enfant donnera lieu désormais à l'attribution d'une majoration de 5 % des points acquis par les assurés au moment du départ en retraite.

Des pensions de réversion harmonisées avec des règles communes à tous

Le mécanisme unique créé dans le système universel s'appuiera sur une logique différente de celle des systèmes actuels. Il garantira un niveau de vie constant pour la personne veuve. Seule, elle conservera 70 % des droits à retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des deux retraites). Aucune condition de ressources ne sera donc imposée.

Quel est le calendrier de la réforme ?

- **Juillet 2019** : présentation du Rapport Delevoye
- **Automne 2019** : lancement d'une nouvelle phase de concertation
- **Après les municipales** : présentation du projet de loi et adoption du texte à la session d'été
- **Entre l'automne 2020 et 2022** : mise en œuvre.

3.2 De nombreuses interrogations techniques qui fragilisent la réforme

Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes obligatoires

L'argument de la mobilité professionnelle justifiant le régime universel n'a en réalité guère de valeur. Il n'existe pas en France de souci sérieux de mobilité professionnelle en raison du régime de retraite. Il peut y avoir des hésitations sur le choix du statut salarié ou non salarié. Mais ce n'est pas le régime de retraite qui est la cause de tout cela.

Les retraites continueront d'être revalorisées sur l'inflation... ou pas

Par le passé, le maintien du pouvoir d'achat des retraités n'a pas été respecté par l'État. En effet, l'âge de départ en retraite étant trop bas eu égard à l'augmentation de l'espérance de vie, les déséquilibres des comptes retraites exigeaient qu'on réduise le montant des pensions. A défaut d'adopter des mesures sérieuses d'équilibre financier - mesures dont on ne trouve aucune trace dans le Rapport - l'État n'aura d'autres moyens que de réduire les dépenses en intervenant sur les règles de revalorisation des retraites.

3.3 Des mesures inacceptables

Pour les experts-comptables indépendants, une hausse vertigineuse de cotisation, sans majoration réelle de droits ...

La comparaison entre cotisations versées et pensions servies montre que le régime universel augmente fortement les cotisations des plus modestes et baisse les retraites de chacun. (cf. tableau 1)

Pour ce qui est de l'effondrement des rendements procurés par le régime universel, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Tous les experts-comptables, sans exception, sont perdants ! (Cf tableau 2)



Les représentants de la profession n'auront plus qu'un strapontin ...

Jusqu'alors, les administrateurs de la CAVEC ont géré le régime en toute transparence et avec grande efficacité. Dans le cadre du régime universel, ce sera fini puisque les partenaires sociaux présents dans la gouvernance auront seulement la possibilité de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des retraites en fonction de l'évolution des salaires.

Cette disposition leur donne le rôle d'émettre un vœu sur un des paramètres du système : l'indexation, sachant que l'État seul décidera en dernier recours. C'est oublier la pertinence des régimes complémentaires pilotés par les partenaires sociaux, au sein desquels ces derniers pilotent l'ensemble des paramètres (valeur d'achat et de service des points, taux et assiette des cotisations,...) et qu'ils s'en sont jusqu'ici plutôt bien sortis. En réduisant le rôle des partenaires sociaux à émettre un vœu sur un seul des paramètres du régime, on peut déjà écrire la suite de l'histoire...

Une Étatisation comme il n'en existe nulle part au monde

La gouvernance constitue un point essentiel.

Schématiquement 2 systèmes sont possibles :

- Soit un pilotage par des partenaires sociaux responsables effectifs de leurs engagements au sein des régimes complémentaires, l'État étant responsable du régime de base limité à un socle incompressible.
- Soit un pilotage direct par l'État, et dans ce cadre, la participation des partenaires sociaux n'est que de pure forme.

Au vu de l'organisation envisagée par le Rapport Delevoye, la gouvernance ne sera qu'une façade masquant la toute-puissance du Ministère des Finances.

La réforme fait le choix de l'Étatisation comme cela n'a jamais été fait dans aucun pays développé au monde.

Une nouvelle refonte de l'assiette sociale des cotisations des indépendants

La nouvelle assiette sera calculée à partir d'un abattement forfaitaire appliqué au revenu déclaré comptablement, avant prélèvements sociaux.

Tableau 1 : Comparaison entre régime actuel et régime universel

Revenu annuel	Régime actuel							Régime Universel		
	Cotisations			Pensions			Rendement global	Cotisations	Pensions	Rendement global
	Régime de base	Régime complémentaire	Total cotisations	Régime de base	Régime complémentaire	Total retraites				
40 000 €	4 040 €	3 780 €	7 820 €	298 €	329 €	627 €	8,02%	11 248 €	557 €	4,95 %
75 000 €	4 738 €	9 423 €	14 161 €	304 €	821 €	1 125 €	7,94%	15 857 €	756 €	4,77 %
110 000 €	5 392 €	15 972 €	21 364 €	307 €	1 391 €	1 698 €	7,95%	20 386 €	952 €	4,67 %
150 000 €	6 140 €	19 965 €	26 105 €	310 €	1 739 €	2 049 €	7,85%	22 682 €	1 016 €	4,48 %

Les valeurs sont données sur une année de cotisations (les droits sont ceux accordés pour 1 an de cotisations avec un départ à l'âge pivot de 64 ans. Pour un départ à 62 ans la pension sera réduite de 10 % et de 5 % pour un départ à 63 ans).

Tableau 2 : Comparaison des résultats entre les 2 régimes

Revenu annuel	Ecart cotisations	% évolution	Ecart pension	% évolution	Ecart rendement
40 000,00	3 428 €	43,84 %	- 70 €	- 11,16 %	- 38,24 %
75 000,00	1 696 €	11,98 %	- 369 €	- 32,80 %	- 39,99 %
110 000,00	- 978 €	- 4,58 %	- 746 €	- 43,93 %	- 41,24 %
150 000,00	- 3 423 €	- 13,11 %	- 1 033 €	- 50,41 %	- 42,93 %

4 La disparition des points forts de la retraite complémentaire gérée par la CAVEC

Effondrement du rendement de la retraite

Depuis des années, la CAVEC pilote le rendement actuariel du régime complémentaire avec rigueur.

A ce jour il s'élève à 8,70 % (prix d'achat du point : 13,31 € - valeur de service: 1,159 €).

Dans le régime universel, le nouveau rendement sera de 4,95 % ; soit moins de 57 % du rendement actuel. Sans commentaire...

Le détournement des réserves par l'État

La question de l'utilisation des réserves est centrale.

Malgré les déclarations du HCRR, cette réforme est avant tout le moyen pour l'État de capter les réserves des caisses autonomes de retraite qui ont su les constituer au prix d'une gestion rigoureuse.

Cette situation est totalement inacceptable car elle revient à :

- **Voler les experts-comptables des fruits de leurs efforts** tout au long de leur carrière
- **Bafouer la gestion rigoureuse** conduite durant 70 ans par les représentants de la profession comptable.

Option conjoint remise en cause

La faculté de cotiser au profit de son conjoint pour que ce dernier bénéficie au décès de l'expert-comptable de 100 % des droits de ce dernier aura disparu. La réduction de cette disposition sera très préjudiciable pour les confrères concernés.

5 Au final, les critiques portées à l'encontre de l'apparente complexité des régimes des professions libérales ...

- Coûts de gestion et manque de lisibilité en raison de la superposition de 2 étages de retraite obligatoire, ne fonctionnant pas de la même façon.

- Gouvernance complexe car regroupant au sein d'un même régime des professionnels affiliés à des caisses très disparates.

... ne tiennent pas face à la pertinence de ces régimes et leur efficacité

- Le régime de la CAVEC a su évoluer avec son époque et anticiper, dans les limites définies par l'administration, les situations. La réforme du régime de base commun, en 2004, et la mise en place d'un régime par points est un parfait exemple d'efficacité et de responsabilité. Ils ont créé une harmonisation importante entre les régimes complémentaires par points et leur régime de base commun.
- Le régime de la CAVEC a toujours eu à cœur de s'équilibrer financièrement.
 - o Les réserves constituées depuis plusieurs années permettent de sécuriser les prestations à payer. Ainsi ce régime a créé les conditions objectives de pouvoir redresser la situation face des risques démographiques et/ou conjoncturels.
 - o La gestion des placements financiers, dans les limites contraintes par l'administration, a participé activement à l'économie réelle.
- Un certain nombre de propositions novatrices, dont notamment la dépendance, sont cependant bloquées par l'administration qui exerce une tutelle inadaptée face aux enjeux importants de notre société et à l'économie du 21^{ème} siècle qui est faite de mouvement.
- Il serait pour le moins paradoxal que l'État mette sous la même toise des professions, au premier rang desquelles la profession comptable libérale dont la nature même de l'activité exige souplesse et réactivité. Les solutions optionnelles de la CAVEC comme l'option conjoint et le saut de classe mériteraient au contraire d'être encouragées.

www.e-c-f.fr
contact@e-c-f.fr

Retrouvez ce document
au format PDF au lien suivant :
<https://bit.ly/2Jiv4bU>



Vous êtes aujourd'hui plus de 1000 cabinets membres de FIDEPROS à utiliser **MYFIDES**.

Votre solution innove et intègre deux nouvelles fonctionnalités, **PRÉVENTION** et **DÉVELOPPEMENT** :

L'INNOVATION, AU COEUR DE NOS MISSIONS



La solution de référence pour le calcul des engagements sociaux



L'établissement automatisé du bulletin de santé des entreprises



L'outil d'analyse des besoins de vos clients